

RIP contre la privatisation d'Aéroports de Paris

4,7 millions de signatures : c'est le chiffre à atteindre en mars 2020 pour que la procédure vers un référendum d'initiative partagée (RIP) puisse être lancée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP).

Depuis le 13 juin 2019 et pour une durée totale de 9 mois, le recueil des 4,7 millions de signatures nécessaires à la mise en oeuvre du référendum d'initiative partagée (RIP) contre la privatisation d'Aéroports de Paris a été lancé.

Les électeurs qui le souhaitent sont appelés à apporter leur soutien à la proposition de loi n°1867 visant à « affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ».

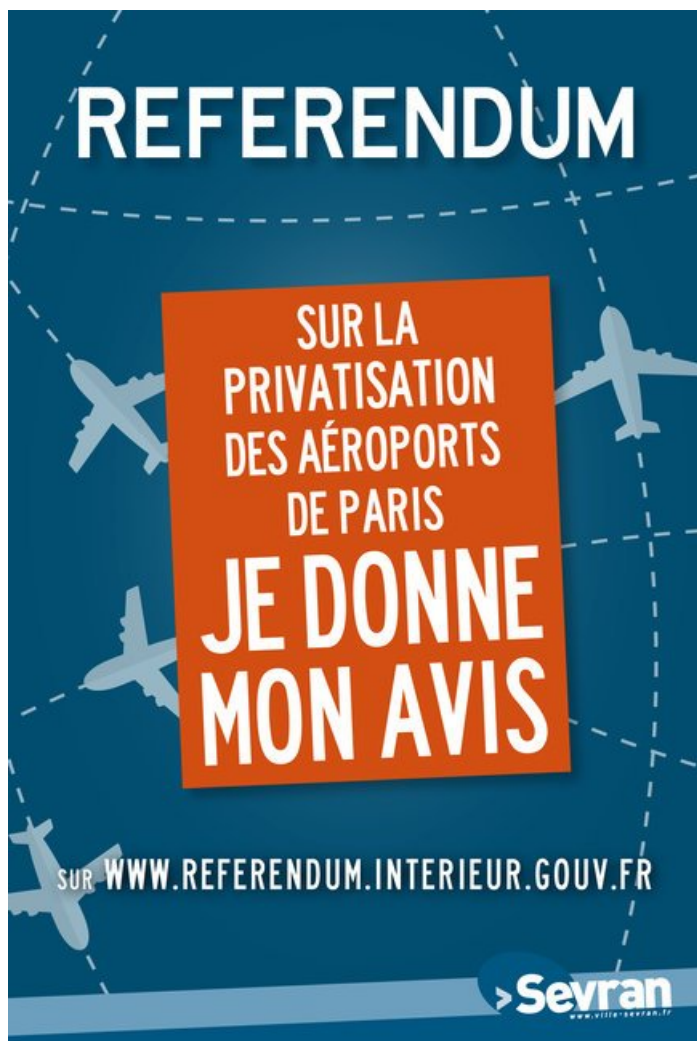
A l'issue de cette période de neuf mois (jusqu'à mars 2020), si le texte a recueilli plus de 4,7 millions de soutiens, il devra être examiné dans les six mois par le Parlement, ou faire l'objet d'un référendum.

Pour participer, vous devez être électeur français et déposer votre soutien selon les modalités suivantes :

- sur le site Internet hébergé par le [Ministère de l'Intérieur](#)
- par l'intermédiaire d'une borne d'accès à Internet située à la mairie. Deux ordinateurs sont mis à votre disposition : un dans le hall du Pôle administratif Paul-Eluard et un autre à l'accueil du Pôle urbain.
- les soutiens sur papier ([cerfa N°15264*02](#)), à compléter et signer, seront recueillis par les agents d'accueil des sites Paul-Eluard et Urbain, qui vous remettrons un récépissé et les enregistreront sur le site officiel du Ministère de l'Intérieur grâce à des codes d'accès sécurisés.

A noter que vous devrez présenter obligatoirement une carte d'identité ou un passeport pour déposer votre soutien, quelle que soit la modalité de dépôt.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le 01 49 36 52 00.



Le référendum d'initiative partagée est une procédure qui permet à une proposition de loi, présentée par un cinquième des membres du Parlement, d'être inscrite à l'ordre du jour des assemblées si elle est soutenue par 10 % des électeurs.

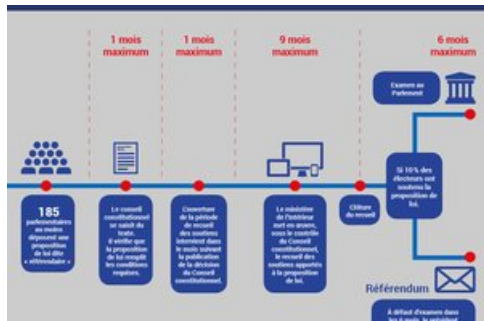
Tout citoyen français inscrit sur les listes électorales peut soutenir la proposition pendant les neuf mois qui suivent l'ouverture du recueil des soutiens.

10 %

9 mois

2 Si la proposition de loi n'est pas examinée par les deux assemblées dans les six mois, le président de la République la soumet au référendum.

6 mois



Le référendum d'initiative partagée a été introduit par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008. Il est mis en œuvre pour la première fois à l'occasion du dépôt d'une proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national d'ADP.

248 248 parlementaires ont enclenché la procédure en déposant cette proposition de loi.

Les soutiens seront recueillis sur le site internet dédié au référendum d'initiative partagée www.referendum.interieur.gouv.fr à compter du 13 juin 2019. Il sera également possible de déposer un soutien dans la mairie la plus peuplée de votre canton en utilisant le formulaire Cerfa dédié.

Les citoyens qui le souhaitent peuvent désormais déposer leur soutien à cette initiative.

Pour être adoptée, l'initiative doit être soutenue par au moins 10 % du

6

Remplissez tous les champs du formulaire de soutien. Attention vous devez vous munir de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport et vous devez être inscrit(e) sur les listes électorales pour déposer un soutien. Le formulaire interroge le répertoire électoral unique pour vérifier votre inscription sur les listes électorales.

Vous devez fournir une adresse mail valide avant de vérifier des informations que vous avez saisies.

3

PRISE EN COMPTE DU SOUTIEN Un encadré vert vous signifie que votre soutien a bien été pris en compte. N'oubliez pas de télécharger le récépissé attestant du dépôt de votre soutien. Le numéro de ce récépissé est indispensable pour déposer une éventuelle réclamation. Il vous

Le site est muni d'un dispositif contre les saisies robotisées (Captcha). Vous devez saisir dans la barre vide les caractères (chiffres et lettres) qui sont inscrits en clair juste au dessus. Cliquez ensuite sur « **OUI, je confirme mon soutien** ».

Vidéo

Référendum d'initiative partagée : le tutoriel

À télécharger

[arrete_prefectoral_en_date_du_7_juin_2019.pdf](#) (.pdf - 707.11 Ko)

[cerfa_15264-02.pdf](#) (.pdf - 629.01 Ko)

Centre administratif Paul Eluard

Centre administratif Paul-Eluard

Administrations



Email
site_internet@ville-sevran.fr
Téléphone
[01 49 36 52 00](tel:0149365200)
Adresse

26 avenue du Général-Leclerc
93270 SEVRAN
France

Horaires :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h et 13h à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h et 13h à 18h
Samedi : 8h30 à 12h

48.939256, 2.526792

Pôle urbain

Urbanisme



Nom du contact
Niklas Moulin
Téléphone
[01 41 52 17 70](tel:0141521770)
Adresse

1 rue Henri-Becquerel
93270 SEVRAN
France

Horaires : Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h

48.942649, 2.532299

Publié le 21 octobre 2019